



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-016-2023-11

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2023-11-08-00010 - Arrêté annule et remplace l'arrêté

IDF-2023-08-31-0005 du 31 août 2023 accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU POIRIER à VIDELLES - 91 890 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2023-10-18-00008 - Décision n° 2023-130 du 18 octobre 2023 portant nomination des membres du collège des partenaires sociaux et du collège des personnalités qualifiées du comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT) et du comité régional de prévention et de santé au travail (CRPST) pour l'Île-de-France (5 pages)

Page 9

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-11-08-00010

Arrêté annule et remplace l'arrêté
IDF-2023-08-31-0005 du 31 août 2023 accordant
l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à
l'EARL DU POIRIER à VIDELLES - 91 890 au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ IDF-2023-08-31-0005 du 31 août 2023
Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DU POIRIER
à VIDELLES – 91 890
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L.331-1 et suivants,
- Les articles R.312-1 et suivants,
- Les articles R.331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-07-10-00004 du 10 juillet 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N°91 23-56) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne le 8 mars 2023 par l'EARL DU POIRIER dont le siège social se situe à Videlles 91 890,

VU l'avis suite à la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 9 juin 2023,

VU la prolongation du délai de réponse à 6 mois et la lettre d'information adressée à l'EARL DU POIRIER conformément à l'article du R.331-5 du CRPM,

CONSIDÉRANT :

- La demande concurrente de Monsieur Kevin AUDEBERT déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 24 avril 2023 sur l'intégralité des parcelles concernées, soit 34 ha 46 a 29 ca ;
- La situation de l'EARL DU POIRIER :
 - au sein de laquelle Monsieur Bertrand RONCERAY-GARNIER est associé exploitant, et dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui exploite 178 ha de terres (grandes cultures) sur les communes de Champcueil, Baulne, Guigneville-sur-Essonne, Videlles et Mondeville,
 - qui souhaite reprendre 34 ha 46 a 29 ca sur les communes de Champcueil, La Ferté-Alais, Nainville-Les-Roches, Soisy-sur-Ecole et Videlles exploitées par l'EARL DES ALLOUETTES dont le siège social se trouve à VIDELLES,
 - qui exploitera 212 ha 46 a 29 ca après reprise,
 - qui souhaite agrandir son exploitation afin d'installer le fils de Monsieur Bertrand RONCERAY-GARNIER qui fait actuellement ses études en lycée agricole,
- La situation de Monsieur Kevin AUDEBERT :
 - qui exploite 11 ha 98 a (en grandes cultures) de terres situées sur les communes de Courances et Dannemois,
 - qui exerce une double activité en tant que technicien d'expérimentation « grandes cultures » depuis l'année 2020,
 - qui souhaite reprendre la surface de 34 ha 46 a 29 ca sur les communes de Champcueil, La Ferté-Alais, Nainville-Les-Roches, Soisy-sur-Ecole et Videlles afin d'agrandir son exploitation et la rendre viable,
 - qui exploiterait après reprise 46 ha 44 a 29 ca,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- Que Monsieur Xavier HARDOUIN, propriétaire des terres objet de cette demande, a adressé un courriel à la DDT de l'Essonne le 7 juin 2023, faisant part de son souhait que ses terres soient reprises par l'EARL POIRIER ;
- Que la demande de l'EARL POIRIER est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
- Que l'opération envisagée par Monsieur Kevin AUDEBERT ne répond pas au critère de dimension économique viable d'une exploitation de l'article 5.2 du SDREA d'Île-de-France : « en cas d'agrandissement, l'exploitation sera réputée viable si la demande d'autorisation d'exploiter permet au demandeur d'atteindre une surface totale exploitée dépassant le seuil de surface défini à l'article 4-1 » (137 ha) ;
- Que les membres de la CDOA qui s'est réunie le 9 juin 2023, ont émis **un avis défavorable** à la reprise des terres d'une surface de 41 ha 76 a 86 ca, appartenant à Monsieur Xavier HARDOUIN, situées sur les communes de Champcueil, La Ferté-Alais, Nainville-Les-Roches, Soisy-sur-Ecole et Videlles, par Monsieur Kevin AUDEBERT, en raison du non-respect du critère de la dimension économique viable d'une exploitation lors d'un agrandissement, précisé à l'article 5.2 du SDREA d'Île-de-France ;
- Que l'opération envisagée par Monsieur Kevin AUDEBERT figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, « autre opération créant, maintenant ou consolidant une exploitation agricole, notamment en l'absence d'élément probant de la viabilité de l'exploitation
- Que l'opération envisagée par l'EARL DU POIRIER figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, « installation y compris progressive, ou confortation d'exploitation, aux conditions cumulatives suivantes » :
 - sur une exploitation agricole reconnue viable ;
 - d'un demandeur répondant aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévue à l'article R 331-2 du code rural et de la pêche maritime, ou acquérant ses capacités dans les 4 ans suivant l'installation en cas d'installation progressive ;
 - dont le projet ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif spécifié à l'article 5-3 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL POIRIER ayant son siège social à Videlles est autorisée à exploiter 34 ha 46 a 29 ca sur les communes de Champcueil, La Ferté-Alais, Nainville-Les-Roches, Soisy-sur-Ecole et Videlles aux parcelles suivantes :

Commune	Réf. cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
CHAMPCUEIL	ZH8	2,7841	HARDOUIN Xavier
LA FERTE-ALAIS	A480	5,0000	HARDOUIN Xavier
NAINVILLE-LES-ROCHES	ZA66	1,3926	HARDOUIN Xavier
SOISY-SUR-ECOLE	ZB23	4,2724	HARDOUIN Xavier
SOISY-SUR-ECOLE	ZC26	2,2113	HARDOUIN Xavier
SOISY-SUR-ECOLE	ZC4	2,9296	HARDOUIN Xavier
VIDELLES	ZA66	13,1186	HARDOUIN Xavier
VIDELLES	ZL3	2,3939	HARDOUIN Xavier
VIDELLES	ZM11	0,3604	HARDOUIN Xavier
Total (ha)		34,4629	

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs interventions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires des communes de Champcueil, La Ferté-Alais, Nainville-Les-Roches, Soisy-sur-Ecole et Videlles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 08/11/2023,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-10-18-00008

Décision n° 2023-130 du 18 octobre 2023
portant nomination des membres du collège des
partenaires sociaux et du collège des
personnalités qualifiées du comité régional
d orientation des conditions de travail (CROCT)
et du comité régional de prévention et de santé
au travail (CRPST) pour l Ile-de-France



**Décision n° 2023-130 du 18 octobre 2023
portant nomination des membres du collège des partenaires sociaux et du collège des
personnalités qualifiées du comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT)
et du comité régional de prévention et de santé au travail (CRPST) pour l'Île-de-France**

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France,**

Vu le décret n°2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement
du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux,

Vu les articles du Code du Travail relatifs au CROCT et au CRPST, notamment R. 4641-16, R.
4641-19 et R. 4641-22,

Vu les propositions de désignation des représentants des organisations d'employeurs
représentatives au niveau national et d'organisations de salariés représentatives au niveau
national,

Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de
la région d'Île de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan
RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;

Vu la décision n° 2023-105 du 4 septembre 2023 portant subdélégation de signature de
Monsieur Gaëtan RUDANT à Madame Catherine PERNETTE, responsable du pôle politiques
travail

Sur proposition de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d'Île de France,

DECIDE

Article 1

Les membres nommés pour siéger au comité régional d'orientation des conditions de travail
(CROCT) d'Île-de-France sont :

- **En qualité de représentants des employeurs :**

Sur proposition de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

DRIEETS d'Île-de-France
19/21 rue Madeleine Vionnet
93 300 AUBERVILLIERS

- Monsieur Gérard HERMANT
- Monsieur Pierre THILLAUD

Sur proposition du mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Ana BAPTISTA MACHADO
- Madame Agnès LALEAU
- Monsieur Philippe MUNIER
- Monsieur Pascal TISSERAND

Suppléants :

- Monsieur Erick LEMONNIER
- Monsieur Dominique OLIVIER
- Monsieur Jean-Marc PARIS
- Madame Elodie SERON
- Monsieur Thierry TRON LOZAI

Sur proposition de l'union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire : Monsieur Philippe GOJ

Suppléant : Monsieur Jonathan SALMON

Sur proposition de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) et de la confédération nationale de la mutualité du crédit et de la coopération agricoles (CNMCCA) :

Titulaire : Madame Marion CREUZE

- **En qualité de représentants des salariés :**

Sur proposition de la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Johnny FAVRE
- Monsieur Victor MONTALVAO

Suppléants :

- Madame Christelle BONNISSENT
- Monsieur Emmanuel EPAULARD
- Madame Delphine SCHMIDT
- Madame Badiaa SOUIDI

Sur proposition de la confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Karine CLERET

- Monsieur Abderrafik ZAIGOUCHE

Suppléants :

- Madame Caroline TYRPA
- Monsieur Jean-Louis ZYLBERBERG

Sur proposition de force ouvrière (FO) :

Titulaires :

- Monsieur Mohand MEZIANI
- Monsieur Réza PAINCHAN

Suppléants :

- Monsieur Thierry GRIMALDI
- Monsieur Laurent MICHEL

Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Titulaire : Monsieur Yann HILAIRE

Suppléant : Monsieur Driss LOUBIRI

Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire : Monsieur Bernard HAYAT

Suppléants :

- Madame Corinne LAMARCQ MA
- Monsieur Gérard LANGET

- **En qualité de personnalités qualifiées :**

Personnes morales :

- AGEFIPH, Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, représentée par Monsieur Lahouari MERABTI
- FNATH, Association des accidentés de la vie, représentée par Monsieur Karim FELISSI

Personnes physiques :

- Monsieur Jacques DARMON
- Madame Caroline DELMAS, proposé par PRESANSE
- Madame Hannifa MECHEHAR, proposée par l'UDES
- Monsieur Jean-Claude PAIRON
- Madame Nadine RAUCH
- Monsieur Gilles SEITZ, proposé par les organisations représentatives des salariés

- Madame Maylis TELLE-LAMBERTON
- Madame Isabelle ECCKHOUT proposée par la FESAC

Article 2

Les membres nommés pour siéger au comité régional de prévention et de santé au travail (CRPST) d'Ile-de-France sont :

- **En qualité de représentants des employeurs :**

Sur proposition de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaire : Monsieur Pierre THILLAUD

Suppléant : Monsieur Gérard HERMANT

Sur proposition du mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Ana BAPTISTA MACHADO
- Madame Agnès LALEAU
- Monsieur Philippe MUNIER

Suppléants :

- Monsieur Gérard HUOT
- Monsieur Dominique OLIVIER
- Monsieur Jean-Marc PARIS
- Madame Elodie SERON
- Monsieur Pascal TISSERAND
- Monsieur Thierry TRON LOZAI

Sur proposition de l'union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire : Monsieur Philippe GOJ

Suppléant : Monsieur Jonathan SALMON

- **En qualité de représentants des salariés :**

Sur proposition de la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaire : Monsieur Johnny FAVRE

Suppléants :

- Madame Badiiaa SOUIDI
- Monsieur Victor MONTALVAO

Sur proposition de la confédération générale du travail (CGT) :

Titulaire : Monsieur Abderrafik ZAIGOUCHE

Suppléants :

- Madame Karine CLERET
- Monsieur Jean-Louis ZYLBERBERG

Sur proposition de force ouvrière (FO) :

Titulaire : Monsieur Réza PAINCHAN

Suppléants :

- Monsieur Mohand MEZIANI
- Monsieur Laurent MICHEL

Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Titulaire : Monsieur Yann HILAIRE

Suppléant : Monsieur Driss LOUBIRI

Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire : Monsieur Bernard HAYAT

Suppléants :

- Madame Corinne LAMARCQ MA
- Monsieur Gérard LANGET

Article 3

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 18 octobre 2023

P/Le Préfet de région et par délégation
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-
de-France

La Directrice régionale adjointe
Responsable du pôle politiques du Travail